

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

projet d'aménagement particulier

« Camping » à Grevenmacher

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'un projet d'aménagement particulier (PAP) portant sur des fonds sis au lieu-dit « Route du Vin », à Grevenmacher, établi par le bureau d'études « E-cone s.à r.l. », a été soumis au collège des bourgmestre et échevins pour adoption.

Le dossier complet du projet en question est déposé du 4 février au 7 mars 2022 inclus à l'Hôtel de Ville (6, Place du Marché) où il peut être consulté sur rendez-vous. Il est également publié pendant la même période sur le site internet de la commune (www.grevenmacher.lu). Seules les pièces déposées à l'Hôtel de Ville font foi.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Grevenmacher (B.P. 5, L-6701 Grevenmacher) dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt du projet dans les quotidiens, soit jusqu'au 9 mars 2022 inclus, sous peine de forclusion.

Grevenmacher, le 4 février 2022

Le collège des bourgmestre et échevins

